

Séance du 28 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
23

L'an deux mil vingt quatre et le 28 juin à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
24/06/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda,
LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaele, DOYER Régis, STIEVENART
Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, DECLERCQ Caroline, CAYEZ
Marc, FLAUDER Sebastien, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Date d'affichage :
21/06/2024

Absents, excusés : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Avaient donné pouvoir : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Délibération N°
2024-26

Un partenariat a été instauré entre les Communes de La Couture et de Richebourg, pour
le fonctionnement des écoles de musique de ces deux communes.

Objet de la
délibération :

Chaque commune conserve la gestion de son école de musique, avec ses professeurs et
ses locaux.

Convention 2024-
2025 école
intercommunale de
musique

Les deux communes décident conjointement de mettre en commun le paiement des
salaires des professeurs de musique des deux écoles.

Les tarifs des différentes activités musicales seront identiques entre les deux communes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention partenariale et financière entre
les deux communes (joint au présent document).

Monsieur le Maire demande :

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

- ♦ D'accepter ce partenariat ainsi que les termes de cette convention pour
l'année 2024-2025,
- ♦ De l'autoriser à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Richebourg,

Et publication le

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

05/07/2024

- ♦ ACCEPTE ce partenariat ainsi que les termes de cette convention pour
l'année 2024-2025,
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur
le Maire de Richebourg.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

REÇU LE 12 JUL. 2024

Raymond GAQUERE
Maire de La Couture

